

COMPTE RENDU

SMIRGEOM DU SECTEUR EST DE LA SARTHE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 7 SEPTEMBRE 2012

Date de convocation : 30/08/2012

Date d'affichage : 30/08/2012

Nombre de membres : 90

Présents : 59

Pouvoir : 0

Votants : 59

Le sept septembre deux mille douze, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente à Bouloire, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard CLEMENT.

TITULAIRES PRESENTS :

Mesdames Sylvie BOURINET, Yvette BRETON, Elsa DROUIN, Patricia EDET, Jacqueline LOUVET, Marie-Jeanne MEINSER, Evelyne PATEAULT et Joëlle THERY-ANGELLA.

Messieurs Jean AUVRAY, Jackie BENOIST, Jean Marie BOUCHE, Gérard BROUARD, Pascal CARRE, Christian CHIRON, Gérard CLEMENT, Jackie COTTERET, Jean DAGUENE, Claude DARROY, Joël DESOEUVRE, Jean-Marie DEVANT, Claude DROUAUX, Jean-Paul DUBOIS, Dominique EDON, Robert FORGEARD, René GANIER, Patrick GAUDRE, Jean Christophe GAVALLET, Yves GICQUEL, Roger GOUAULT, Claude GRIGNON, André HOGER, Jean Paul HUBERT, Yves KERN, Norbert LEBERT, Christian LECOSSIER, Robert MERIAU, Jean Patrick MUSSARD, Michel ODEAU, Claude PARIS, Michel PINABEL, Roger PINEAU, Jean Marie RAVE, André RAVAUD, Serge RENAULT, Michel RENVOISE, Gérard ROUSSEAU, Claudius SALTEL et Gérard VADE.

SUPPLEANTS PRESENTS :

Mme Chantal BOYER représentant M Michel LANDAIS, Mme Liliane DENIS représentant Mme Michèle LECOMTE, M. Laurent COTTEREAU représentant Mme Jacqueline GALPIN, M. Claude LADERRIERE représentant Mme Jeannine VENDOME, M. Claude LEBOURHIS représentant M. Denis POTTIER, M. Michel LECOMTE représentant M. Jean-Michel GROS, M. Jean-Marie NOEL représentant M. Jean-Claude BOUTTIER, M. Willy PAUVERT représentant Mme Nicole DU CHAXEL, M. Claude PLAIS représentant M. Yves TOLLET, M. André PRADINES représentant M. Jean-Pierre CIRON et M. Prosper VADE représentant M. Jean MABILLE.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames, Sylvie BIGOT, Sophie CHAPERON, Annie CHAUDOIT, Nicole DU CHAXEL, Jacqueline GALPIN, Michèle LECOMTE, Pascale LEVEQUE, Valérie SAUVAITRE, Paulette SIMON, Jeannine VENDOME et Patricia VILLARME.

Messieurs Michel ARRAULT, Jean-Claude BOUTTIER, Jean Pierre CIRON, Gilbert DESILES, Hugues de VAUPLANNE, Régis GUILLOCHON, Didier GRANGER, Alain GREMILLON, Jean Michel GROS, Christophe LAMBERT, Michel LANDAIS, Jean-Yves LAUDE, Jean-Claude LAUDE, André LAURENT, Jacky LEDRU, Yves LEROUX, Joël LHERMITTE, Gérard LOUANDRE, Jean MABILLE, Roger MEDARD, Michel MERCIER, Bruno MANIERE, René MORTIER, Denis POTTIER, Maurice RAYER, Patrick RENARD, Guy RENVOISE, Michel ROUAUD, Claude SIMON, Yves TOLLET et Claude VALLIENNE.

Assistaient également :

Madame Annie CHOPLIN, Messieurs Jacques MESNEAU et Daniel VITEUR.

M. Jean Marie BOUCHE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Gérard CLEMENT, président, ouvre la séance, demande si des délégués souhaitent formuler des observations sur le compte rendu du Conseil Syndical du 1^{er} juin 2012.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. - MODIFICATION DES STATUTS

Suite aux délibérations du conseil syndical du 1^{er} décembre 2011 relative à la modification des statuts du SMIRGEOMES (transformation en syndicat à la carte) et à l'acceptation de la demande d'adhésion du SICTOM de Montoire - La Chartre pour la compétence Traitement, il est nécessaire de procéder à une légère modification des statuts à la demande des services de la préfecture de la Sarthe.

Cette nouvelle modification statutaire porte sur les points suivants :

- changement du nom officiel du syndicat (suppression du mot « Intercommunal ») ;
- intégration du SICTOM de Montoire - La Chartre dans la liste des collectivités adhérentes ;
- légère modification de l'article 4 sur les compétences, les procédures d'adhésion et de retrait des collectivités ;
- modification à l'article 5 sur les règles de représentation des collectivités au sein du conseil syndical pour la compétence Traitement afin de distinguer la situation des E.P.C.I. à fiscalité propre, des E.P.C.I. qui adhèrent en représentation - substitution et des syndicats mixtes ;
- suppression de l'article sur l'adhésion du SMIRGEOMES à un E.P.C.I.

Ces nouveaux statuts seront soumis pour approbation à l'ensemble des collectivités adhérentes qui auront un délai de 3 mois pour émettre un avis.

Le président propose au conseil de délibérer sur le projet de statuts ci-après :

**SYNDICAT MIXTE DE REALISATION ET DE GESTION
POUR L'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES DU SECTEUR EST DE LA
SARTHE (SMIRGEOMES)**

STATUTS

ARTICLE 1 -

Le Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe (SMIRGEOMES) est constitué entre :

- les communes de Champagné, Mondoubleau (41) et Sargé sur Bray (41),
- les communautés de communes du Pays Bilurien, du Pays Calaisien, du Pays des Brières et du Gesnois, du Pays de l'Huisne Sarthoise, de Lucé, du Val de Bray et du Val du Loir, par substitution, pour cette dernière, de la commune de Ruillé sur Loir,
- le SICTOM de Montoire-La-Chartre.

ARTICLE 2 -

Le siège du SMIRGEOMES est fixé 11, rue Henri Maubert à Saint Calais (72120).

ARTICLE 3 -

Le SMIRGEOMES est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 -

Le SMIRGEOMES assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et autres déchets prévue aux articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales.

En vue d'optimiser les conditions d'exercice des compétences ainsi attribuées, le SMIRGEOMES peut assurer certaines prestations au profit de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de toute autre personne non membre, sous réserve que ces prestations soient connexes, demeurent accessoires à l'exercice de ses compétences et soient assurées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toute personne morale de droit public titulaire de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et autres déchets prévue aux articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales* » peut adhérer au SMIRGEOMES :

- soit pour la totalité de cette compétence
- soit pour la partie de cette compétence comprenant seulement le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent.

Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement relèvent de l'une ou l'autre partie de la compétence selon qu'elles sont entreprises dans un but de collecte ou dans un but de traitement.

L'adhésion au SMIRGEOMES, le transfert d'une compétence, le retrait du SMIRGEOMES ou le retrait d'une compétence a lieu dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales pour les adhésions ou retrait d'un membre d'un syndicat mixte ou le transfert ou le retrait d'une compétence d'un membre à un syndicat mixte.

ARTICLE 5 -

Le SMIRGEOMES est administré par un organe délibérant, le comité syndical, composé de délégués élus par les organes délibérants de ses membres.

Dès lors qu'une personne morale de droit public transfère au SMIRGEOMES l'intégralité de la compétence statutaire de ce dernier, elle désigne dans les conditions définies par les articles L.5211-7 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales :

- si elle est une commune, un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- si elle est un établissement public de coopération intercommunale, un nombre de délégués titulaires et un nombre de délégués suppléants égal au nombre de membres composant cet établissement public de coopération intercommunale ;
- si elle est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en représentation-substitution, un nombre de délégués titulaires et un nombre de délégués suppléants égal au nombre de communes qu'il représente.

Dès lors qu'une personne morale de droit public transfère au SMIRGEOMES la partie de la compétence de ce dernier comprenant seulement le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent, elle désigne dans les conditions définies par les articles L.5211-7 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales :

- si elle est une commune, un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

- si elle est un établissement public de coopération intercommunale, un nombre de délégués titulaires et un nombre de délégués suppléants égal au nombre de membres composant cet établissement public de coopération intercommunale ;
- si elle est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en représentation-substitution, un nombre de délégués titulaires et un nombre de délégués suppléants égal au nombre de communes qu'il représente.
- si elle est un syndicat mixte, un nombre de délégués titulaires et un nombre de délégués suppléants égal au nombre des membres composant le Bureau de cet établissement public.

Conformément à l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales, et par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5211-1 du même code :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération ;
- le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 6 -

Le Bureau du SMIRGEOMES est composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de ce dernier ni qu'il puisse excéder quinze, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

ARTICLE 7 -

Chaque membre supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au SMIRGEOMES ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale et les garanties d'emprunt, au prorata de la population qu'il représente, résultant des recensements généraux ou complémentaires.

ARTICLE 8 -

Le Comptable du SMIRGEOMES est Monsieur le Percepteur de Saint Calais.

ARTICLE 9 -

Dans le silence des statuts, il est fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **DECIDE** de modifier les statuts sur la base du modèle ci-dessus et **DEMANDE** au président de notifier ce changement de statuts à l'ensemble des collectivités adhérentes qui auront un délai de 3 mois pour se prononcer.

II. - CREATION D'UNE COMMISSION « REDEVANCE INCITATIVE »

Dans le cadre du projet d'harmonisation de la grille tarifaire sur le territoire du SMIRGEOMES et de mise en œuvre de la Redevance Incitative, le SMIRGEOMES a constitué il y a quelques années un groupe de travail informel qui se réunit ponctuellement pour faire le point sur l'avancement de ce dossier.

Aujourd'hui, il nous semble nécessaire de formaliser le rôle et les missions de ce groupe de travail et de créer une commission à part entière. Cette commission aura pour objectif :

- d'étudier et de proposer annuellement les grilles tarifaires aux assemblées délibérantes ;
- d'étudier et de gérer l'ensemble des réclamations (litiges, demande d'exonération, etc...) et de traiter les cas particuliers ;
- de définir les conventions et procédures de gestion de la R.I. entre les différents acteurs : communes, CdC, SMIRGEOMES, Trésoreries, ...

Il sera demandé à chaque collectivité adhérente d'être représentée au sein de cette nouvelle commission par au minimum deux délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de créer une commission « Redevance Incitative ».

III. - EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI SUR LES PLASTIQUES

III.1 Avenant n°4 au marché « Exploitation du centre de tri d'Ecorpain : tri des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers et livraison aux filières désignées »

Suite à la formidable réussite de l'extension des consignes de tri sur les emballages en plastiques (augmentation de 23 % des tonnages collectés), il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant au marché d'« Exploitation du centre de tri d'Ecorpain : tri des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers et livraison aux filières désignées » afin d'intégrer les moyens supplémentaires mis en oeuvre par COVED (4 valoristes au lieu de 2 prévus initialement). Cette prestation spécifique fera l'objet d'une ligne de facturation forfaitaire spécifique d'un montant de 12 834,33 € H.T./mois (prix révisé au 1^{er} janvier 2012). Il est également nécessaire de modifier le montant global du marché.

Le montant global d'origine du marché était de 5 334 385,21€ H.T.

Le montant global du marché suite aux avenants n°1,2 et 3 était de 5 788 710,21 € H.T.

Il est proposé d'augmenter ce montant global de 140 024 € H.T., soit une augmentation de 11,1 % (avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 inclus).

Le nouveau montant global du marché sera de 5 928 734,21 € H.T.

La commission d'appel d'offres, qui a été consultée avant le conseil, a émis un avis favorable.

Le président sollicite l'autorisation de procéder à la signature de cet avenant.

Pour mémoire, ces surcoûts sont pris en charge par Eco-Emballages dans le cadre de l'expérimentation des consignes de tri.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTTE** le projet d'avenant et **AUTORISE** le Président à le signer.

IV. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

IV.1 Convention avec le SICTOM de Montoire-La Chartre pour la collecte d'habitations limitrophes

Dans le cadre d'une optimisation des services de collecte des ordures ménagères, il est proposé de mettre en place une convention avec le SICTOM de Montoire - La Chartre pour assurer la collecte de quelques foyers, habitants sur des communes limitrophes de notre territoire et pour lesquels les contraintes de collecte pour le SICTOM sont importantes alors que les camions qui assurent la collecte sur notre territoire passent à proximité.

Concrètement, les habitants de ces communes seraient dotés des bacs du SMIRGEOMES et des sacs jaunes, le coût de ce service étant pris en charge par le SICTOM sur la base d'un coût par habitant desservi (hors coût de fonctionnement des déchèteries).

La convention prévoira la réciprocité si des habitants de notre territoire se trouvaient dans le même cas de figure.

Le président sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec le SICTOM de Montoire - La Chartre.

IV.2 Avenant à la convention « Programme Local de Prévention »

Suite à un congé maladie de plusieurs semaines de notre chargée de prévention début 2012, plusieurs actions du programme local de prévention ont pris beaucoup de retard, ainsi que la mise en place d'un réseau avec les associations.

Pour la validation de l'année 3, l'ADEME est beaucoup plus stricte : objectifs à atteindre, multiplicité des documents à remplir, des indicateurs de suivi etc.

Afin de mieux répondre aux exigences de l'ADEME, il est préférable de demander un report de la remise du rapport final. Un avenant de prolongation n'a pas d'impact sur l'accord cadre.

La proposition, acceptée par le représentant de l'ADEME, est de demander une prolongation de deux mois.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTTE** le projet d'avenant et **AUTORISE** le Président à le signer.

V. AFFAIRES FINANCIERES

V.1 Modification des tarifs de la redevance « Professionnels »

Suite à la mise en œuvre d'une filière expérimentale de valorisation des plastiques sur les déchèteries de Saint Mars la Brière, Savigné l'Evêque et Thorigné-Connerré, il est proposé de créer un tarif spécifique pour cette catégorie de déchets dans la grille de tarifs de la redevance pour l'accès des professionnels aux déchèteries du SMIRGEOMES. Ainsi, il est proposé de facturer les plastiques sur la base d'un tarif de 6 €/m³.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer le tarif pour les plastiques souples et rigides apportés par les professionnels en déchèteries à 6 €/m³.

V.2 Indemnités de conseil et d'élaboration de budget du receveur syndical

Les arrêtés ministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 prévoient les conditions d'attribution des indemnités allouées au receveur des communes et des groupements de communes.

A chaque renouvellement de l'assemblée délibérante ou changement de receveur, il est nécessaire de délibérer pour le versement des indemnités de conseil et d'élaboration de budget.

Il est proposé d'allouer à Mme Marie Thérèse JOREAU, pour la période du 01/01/2012 au 30/06/2012 et pour Mme Monique ROZEC, nouveau receveur à compter du 01/07/2012, ces deux indemnités au taux :

- 1.- indemnité de conseil au taux de 50 % ;
- 2.- indemnité d'élaboration de budget pour un montant annuel de 30,49 €.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer ces deux indemnités sur la base des éléments mentionnés ci-dessus.

VI. PERSONNEL

VI.1 Actualisation du Règlement d'attribution du régime indemnitaire

Suite à des avancements de grade et des créations de nouveaux postes au sein du SMIRGEOMES depuis quelques années, il est nécessaire de mettre à jour le Règlement d'attribution du régime indemnitaire, instauré par le conseil syndical lors de la délibération n° 2006-06-08 du 16 juin 2006.

Les ajustements proposés sont les suivants :

- Article II.2 : suppression de certains critères d'attribution de l'I.A.T. devenus obsolètes pour les personnels de catégorie C ;
- Article III.2 : majoration des points de l'I.A.T. sur les critères liés à l'encadrement des agents pour les personnels de catégorie B ;
- Articles III.4 et III.5 : modification des montants de la prime de service et de rendement et l'Indemnité spécifique de service pour le grade de technicien (il s'agit d'une minoration de ces primes) et prise en compte des grades de technicien principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe dans le règlement d'attribution ;
- Articles IV.1 et IV.2 : intégration des primes allouées au grade d'attaché territorial (cf. délibérations du 1^{er} juin 2012) ;
- Article IV.4 : intégration du régime indemnitaire de tous les grades et de tous les échelons des ingénieurs et ingénieurs principaux ;
- Article V.2 : modification du délai de carence pour les congés maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** d'actualiser le règlement d'attribution du régime indemnitaire dans les conditions énoncées ci-dessus.

(Le nouveau règlement est annexé).

VI.2 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires

pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2012

Le président propose de fixer ce ratio commun à 100 % pour l'année 2012 pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur (concerne 1 avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer le ratio commun à 100% pour l'année 2012.

VII.-BILAN DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION

A mi-parcours du programme local de prévention, Elise GUILPAIN, chargée du programme local de prévention, présente une synthèse des actions engagées depuis deux ans et demi ainsi que les perspectives pour les années à venir.

VIII.-INFORMATIONS DU PRESIDENT

VIII.1 Plannings des réunions

16/11 - bureau + commission Finances à 9h au Ganotin
30/11 - conseil syndical à 17h 30 (lieu à préciser)

VIII.2 Attribution de subventions

Cf. le tableau ci-joint

VIII.3 Projet de déchèterie de La Ferté Bernard

Cf. les plans

VIII.4 Présentation de l'étude sur le siège du SMIRGEOMES

Problématique :

- Mise aux normes des locaux actuels (accessibilité des personnes handicapées)
- Manque de place (plus de salle de réunion, quelques bureaux trop petits)

Solutions à envisager :

1° - Aménager l'existant

Valeur estimée des bâtiments = environ 260 000 € (estimation des domaines) pour 270 m² de surfaces utiles

Travaux à réaliser :

- Un ascenseur (environ 90 000 € + 2000 €/an de maintenance) - difficulté de trouver un emplacement adapté, impossibilité de rendre tous les locaux accessibles ;
- Création d'une rampe d'accès pour l'accès du public (plus de 1,60 m de dénivelé entre le porche et la porte d'entrée) ;
- Réaménagement des WC et des portes ;

Cette solution ne résout pas de nombreux problèmes, notamment celui de la salle de réunion.

2° - Construire du neuf (bâtiment + voirie)

Valeur estimé des travaux = environ 662 000 € HT pour 400 m² de surface utile

Hors coût d'acquisition du terrain

3° - Acheter et aménager des locaux (possibilité à Montfreslon)

Valeur d'achat des bâtiments = 182 000 € (+8 m² pour le terrain)

Travaux à réaliser :

Remise en état des bureaux + aménagement des combles

Montant estimé des travaux = 245 000 € HT

VIII.5 Visite de la nouvelle usine de traitement des ordures ménagères

A l'issue de la réunion du conseil, il est proposé, pour ceux qui le souhaitent, une visite de la nouvelle usine de traitement des ordures ménagères sur le site du Ganotin.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil syndical s'achève à 16h00.